

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

PRESENTATION DU
RAPPORT SOCIAL
UNIQUE POUR
L'ANNEE 2021

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNEE 2021****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 modifiant l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Il est nécessaire de présenter le Rapport social unique à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial.

Le Rapport social unique (RSU) se substituant au Bilan social, est élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

VU le budget communal,**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 16 mai 2023,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du Rapport social unique pour l'année 2021.**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Trésorier Municipal de la ville des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D69-23-DE

Accusé certifié exécutoire

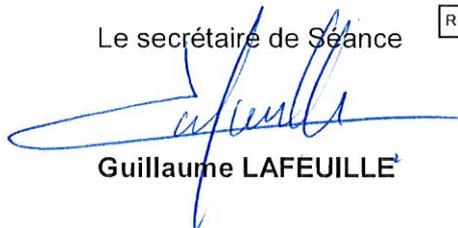
Réception par le préfet : 25/05/2023

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS


Le secrétaire de Séance



Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

01 JUIN 2023La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.